

COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS
PREOCES VERBAL DE LA REUNION DU 24/01/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24/01/2023 à 18 h 00, suite à la convocation du 18/01/2023, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DALLON, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf : : Thierry MARET, Marc RONDIN, Yves MILESI.

Secrétaire de séance : Marion FAURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 09/11/2022.

I – DELIBERATIONS

1-Schéma directeur d'eau potable communal et schéma communal de défense extérieure contre l'incendie – Engagement à réaliser les schémas et approbation du marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage du Conseil Départemental de la Drôme.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de réaliser un schéma directeur d'eau potable afin de réaliser un diagnostic du réseau (obligation réglementaire) et de disposer d'un outil de gestion et de planifier les investissements sur les 10-20 ans à venir en adéquation avec ses besoins et ses capacités financières,
- Que toute demande de financement pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'eau potable est conditionnée par la connaissance exhaustive du fonctionnement des ouvrages et un programme pluriannuel d'investissement inscrit dans un schéma directeur.
- La responsabilité communale d'assurer la défense extérieure contre l'incendie conformément au règlement départemental,
- L'opportunité de réaliser le schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie (DECI) en même temps et par le même prestataire que le schéma directeur d'alimentation en eau potable, compte tenu de l'utilisation du réseau d'eau potable pour la DECI,
- Le projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage transmise par le pôle ingénierie Eau et Assainissement du Conseil Départemental de la Drôme pour un montant de 5 606,40 € HT
- Que des financements à hauteur de 80 % pourront être obtenus pour la réalisation de ces études, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental,
- L'analyse de la capacité financière de la commune pour le lancement du schéma directeur d'eau potable communal et du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser un schéma directeur en eau potable et un schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie,
- **APPROUVE** le projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par le Département de la Drôme pour un montant total de 5 793,60€HT dont 4 651,20 € de prestation affermée et 1 142,40 € de prestations optionnelles,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au trésorier payeur de la commune,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

2-Approbation des restes à réaliser

Le Maire fait part au Conseil Municipal des restes à réaliser 2022 budget communal et budget eau et assainissement qu'il y a lieu de reporter sur les budgets primitifs budget communal et budget eau et assainissement 2023 :

BUDGET COMUNAL soit :

DEPENSES :

- **Compte 2135 : Installation générale, agencement : 46 411 €**
- **Compte 2184 : Mobilier : 3 000 €**
- **Compte 2313 : Construction : 28 664 €**

RECETTES :

- **Compte 1322 : Régions : 8 100 €**
- **Compte 1323 : Département : 15 928 €**
- **Compte 1326 : Autres établissements : 15 000 €**

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT soit :

DEPENSES :

- **Compte 2315 : Installation, matériel et outillage : 853 735 €**

RECETTES

- **Compte 1641 : Emprunts : 262 689 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de reporter les restes à réaliser 2022 du budget communal sur le budget primitif budget communal 2023 soit :**

DEPENSES :

- **Compte 2135 : Installation générale, agencement : 46 411 €**
- **Compte 2184 : Mobilier : 3 000 €**
- **Compte 2313 : Construction : 28 664 €**

RECETTES :

- **Compte 1322 : Régions : 8 100 €**
- **Compte 1323 : Département : 15 928 €**
- **Compte 1326 : Autres établissements : 15 000 €**

- **DECIDE de reporter les restes à réaliser 2022 du budget eau et assainissement sur le budget primitif eau et assainissement 2023 soit :**

DEPENSES :

- **Compte 2315 : Installation, matériel et outillage : 853 735 €**

RECETTES

- **Compte 1641 : Emprunts : 262 689 €**

3-Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Le Maire propose un taux à hauteur de 25 % sur la totalité des dépenses d'investissements 2022. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

4-Frais scolaires des enfants scolarisés à Oriol où les parents sont domiciliés à St Jean.

Suite à la scolarisation à l'école primaire d'Oriol en Royans de 3 élèves dont les parents sont domiciliés à St Jean en Royans, il y a lieu de demander à la commune de St Jean en Royans de participer financièrement à hauteur de 1140 € soit 570 € + 2 élèves en garde alternée x 285 € pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour demander la somme de 1 140 € à la commune de St Jean en Royans pour participer financièrement aux frais de scolarité de 3 élèves scolarisés à l'école primaire d'Oriol en Royans dont les parents sont domiciliés à St Jean en Royans, pour l'année scolaire 2022-2023.

5-Dotation Forfaitaire Solidarité à Orientation Voirie, Département de la Drôme

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la dotation forfaitaire Solidarité à orientation voirie versée par le Conseil Départemental de la Drôme à la commune d'un montant de 22 341 € devrait être reversée à la Communauté de Communes Royans Vercors dans le cadre l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reverser la dotation forfaitaire Solidarité à orientation voirie versée par le Conseil Départemental de la Drôme à la commune pour un montant de 22 341 € à la Communauté de Communes Royans Vercors dans le cadre de l'attribution de compensation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6- Heures de voirie 2022 à facturer à la Communauté de communes Royans Vercors

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de facturer à la Communauté de Communes Royans Vercors les heures de voirie effectuées par l'employé communal sur la commune d'Oriol en Royans soit 339 heures x 18.95 € = 6 424.05 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à facturer les heures de voirie effectuées par l'employé communal sur la commune d'Oriol en Royans à la Communauté de Commune Royans Vercors pour un montant de 6 424.05 € pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

II - Demandes d'urbanisme depuis abrogation du PLU

Le Maire fait le point sur les demandes d'urbanisme déposées depuis l'abrogation du PLU.

Séance levée à 19 h 30.

Le Maire

Jean-Jacques DALLON

Le secrétaire de séance

Marion FAURE